



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019  
AU SIÈGE DE LA CCPR A PÉLUSSIN**

**PROCÈS-VERBAL**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON ( <i>pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i> ) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY ( <i>pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>pouvoir à Mme Véronique CUILLERON</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer est nommée secrétaire de séance.

#### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 21 octobre 2019, à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

#### **DELIBERATION N°19-11-01 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

M. Georges BONNARD fait une lecture du rapport relatif à la concession adressé à l'ensemble des conseillers communautaires. Le rapport est joint au présent procès-verbal.

La communauté de communes du Pilat Rhodanien a pris la compétence production et distribution de l'eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Du fait de cette prise de compétence, et conformément à la réglementation définie notamment par l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences a entraîné de fait le transfert des contrats liés à cette compétence.

C'est ainsi qu'ont été transférés à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien les contrats de délégation conclus par les collectivités intégrées dans le périmètre communautaire :

Territoire	Communes	Titulaires	Date fin de contrat
Ex-syndicat Rhône Pilat	Pélussin, Chuyer, la Chapelle-Villars, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay et Vérin	SAUR	31/12/2019
Ex-syndicat intercommunal des eaux de Roisey, Bessey, Malleval	Roisey, Bessey, Malleval, Pélussin et Chavanay	SAUR	31/12/2019
Ex-syndicat Fontaine de l'Oronge	Maclas, Lupé, Véranne	SUEZ	31/12/2019
Saint-Pierre-de-Bœuf	Saint-Pierre-de-Bœuf	SAUR	31/12/2019
Saint-Appolinard	Saint-Appolinard	CHOLTON	31/12/2019
Chavanay	Chavanay	SAUR	31/12/2023

Il convient donc de renouveler la concession de service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable sur le Pilat Rhodanien.

Une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise SAUR.

La gestion du service inclut, pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2020 :

- 1) l'obligation pour le délégataire d'assurer auprès des usagers le contrôle des raccordements au réseau public de distribution d'eau potable,
- 2) l'exploitation par le délégataire des ouvrages et installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable, conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) l'obligation pour le délégataire :
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la production et à la distribution de l'eau potable,
  - d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements et des compteurs au réseau public d'eau potable,
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le nettoyage des ouvrages de stockage,
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des stations de production, des stations de reprise ou de surpression.
- 4) l'obligation pour le délégataire de fournir à la CCPR les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- 5) le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service,
- 6) les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- 7) la continuité du service avec la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le délégataire est tenu de mettre en place un service d'astreinte qui doit intervenir en cas de besoin, 24h/24h et 365 jours par an, pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement des ouvrages du périmètre de délégation.

Le délégataire doit, de jour comme de nuit, même les jours fériés, assurer une permanence, lui permettant de recevoir les demandes téléphoniques d'intervention d'urgence et d'y donner suite dans un délai maximum de deux heures en cas de panne ou d'incident.

Les coordonnées de ce service d'astreinte sont communiquées à la CCPR, aux communes ainsi qu'aux abonnés.

Le service d'astreinte comporte :

- une astreinte électromécanique,
- une astreinte fuite/casse - qualité de l'eau,
- une astreinte décisionnelle téléphonique.

Sauf cas de force majeure, le délégataire intervient sur toute réparation de fuites sur tout ouvrage et accessoire inclus dans le périmètre de la délégation :

- en cas d'urgence : la mise en sécurité, l'arrêt d'eau, la réparation puis la remise en eau sont réalisés en moins de 5 heures après réception de l'alerte, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- dans les autres cas, la mise en sécurité, l'arrêt d'eau, la réparation puis la remise en eau sont réalisés en moins de 12 jours calendaires à compter du jour où la fuite a été confirmée et localisée. Ces travaux sont réalisés en étroite concertation avec la CCPR et les autorités locales concernées. Le délégataire prend pendant ce délai toutes mesures conservatoires nécessaires.

Le délégataire informe sans délai la CCPR et les communes concernées des fuites constatées sur le périmètre de la délégation.

L'urgence visée ci-dessus est caractérisée par :

- la mise en danger de personnes ou de biens,
- la dégradation commencée ou probable de biens sous 5 heures,
- l'atteinte à la salubrité publique.

Le délégataire dispose d'un enregistrement des signalements de fuite permettant de tracer les délais ci-dessus.

Le délégataire doit désigner un référent technique et un référent administratif pour le suivi du contrat.

Dans un délai de six mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le délégataire propose à la CCPR, compte tenu des constatations qu'il aura pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, tout complément ou correction à l'inventaire joint initialement au contrat.

Dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet du présent contrat, le délégataire procédera à un contrôle exhaustif des plans des réseaux et à une mise à jour des plans fournis à la CCPR. Le contrôle comprend une reconnaissance exhaustive sur le terrain.

Dans ce même délai, le délégataire a à sa charge la réalisation d'un Système d'Information Géographique (SIG), conforme à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information - Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique [EDIGÉO]) qui sera consultable, via une plateforme WEB, par la CCPR.

Le délégataire complète le SIG par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, regards, branchements. Le SIG est constamment mis à jour par le délégataire qui le tient à la disposition de la CCPR et lui en fournit toutes extractions, en tant que de besoin, sous toutes formes disponibles, y compris les tirages papier dont elle peut avoir besoin. Le délégataire doit reporter sur le SIG, dans un délai d'un mois, l'ensemble des interventions et prestations qu'il réalise au titre du contrat.

M. Michel FREYCENON demande si le SIG est en 3D.

M. Georges BONNARD répond par la négative.

M. Michel FREYCENON reprend en précisant que ce sera une obligation en 2026.

M. Georges BONNARD précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se conformera à la réglementation.

M. Georges BONNARD continue la présentation. Il précise que dès le démarrage du contrat, le délégataire doit mettre en place une plateforme d'échanges et de stockage de données de la CCPR. Tous les éléments relatifs au contrat doivent y figurer.

Le délégataire met en œuvre à minima un point d'accueil physique des usagers sur le territoire de la CCPR. Les permanences ont lieu au minimum deux jours par semaine.

Le délégataire doit assurer l'exploitation des installations de production, notamment, la sécurité de la qualité de l'eau produite, l'entretien et la maintenance des ouvrages de production, la surveillance et l'exploitation des puits, forages et piézomètres, l'entretien des espaces verts des sites de production, le nettoyage annuel des réservoirs.

Le délégataire doit assurer l'exploitation des installations de distribution, notamment, le respect de la qualité, de la quantité et de la pression d'eau, les interventions en cas de fuite, les opérations de purge du réseau, la surveillance et l'entretien des branchements, l'entretien et le renouvellement des compteurs des abonnés, le fonctionnement et l'entretien des installations de télésurveillance.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux situations de crise (alerter la CCPR et les communes ainsi que les abonnés, prendre toutes les mesures nécessaires pour régler les crises et répondre aux demandes du représentant de l'Etat ainsi que les services habilités). Dans le mois suivant le démarrage du contrat, le délégataire met en place des procédures de gestion des crises.

Le délégataire s'engage, dès la date d'effet du contrat, à maintenir l'indice linéaire des pertes, inférieur ou égal à 2 m<sup>3</sup>/j/km et un rendement de réseau supérieur ou égal à 82 % moyenné sur trois ans.

L'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance (curative comme préventive) des équipements est à la charge pleine et entière du délégataire.

Le délégataire assume, à ses frais, les travaux de maintenance des ouvrages, de niveaux 1 à 3 définis dans le cadre du cahier des charges et définis par la norme AFNOR FD X60-000. La CCPR assume, à ses frais, les travaux de maintenance de niveaux 4 et 5 desdits ouvrages.

Le délégataire a l'obligation de mettre en place, de paramétrer et de tenir à jour un outil de GMAO.

Le délégataire a en charge le renouvellement dans les conditions suivantes :

- le renouvellement des canalisations pour un linéaire inférieur à six mètres,
- le renouvellement des canalisations dans l'emprise foncière des ouvrages, stations et captages, est à la charge du délégataire, quel que soit le diamètre nominal des canalisations,
- le renouvellement des branchements dans la limite de 2 % par an,
- le renouvellement de tous les équipements, instrumentations, hydrauliques, mécaniques, thermiques, électriques, électroniques, informatiques et des équipements collectifs nécessaires à l'accueil et à l'activité professionnelle des personnels dans le but, d'assurer la continuité du service objet du présent contrat, dans les conditions de performances requises par le présent contrat. Ces renouvellements font l'objet d'un programme de renouvellement contractuel financé par un compte de renouvellement identifié dans les comptes du délégataire. En fin de contrat, le solde de ce compte de renouvellement, s'il s'avérait excédentaire, sera reversé à la CCPR.

Les travaux de sécurisation des ouvrages et de mise en conformité avec les normes de sécurité sont à la charge du délégataire.

La redevance d'eau potable, dont les dispositions réglementaires sont précisées aux articles L 2224-11 et L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, couvre l'ensemble des charges du service de production et de distribution d'eau potable.

De nombreuses pénalités sont prévues par le contrat en cas de non-respect des obligations mises à la charge du délégataire.

Il est prévu contractuellement des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire, notamment en cas de variation significative des volumes consommés ou du nombre d'abonnés, en cas de révision du périmètre de la délégation, en cas de modification des ouvrages ou des procédés de production ou de traitement, en cas de modification du compte de renouvellement, etc.

Il est prévu en fin de contrat plusieurs échéances à respecter afin que la CCPR puisse se réappropriier la gestion du service pour le futur.

La redevance payée par les usagers comprend :

- une part revenant au délégataire,
- une part revenant à la CCPR.

La part du délégataire comprend un abonnement (part fixe) et la consommation (part variable de la facturation en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné).

Le produit des sommes encaissées pour le compte de la CCPR sera reversé par le délégataire à dernière date les 15 mars et 15 septembre.

Les travaux de branchements neufs confiés au délégataire sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au contrat.

M. Alain FANGET, maire de Maclas, demande quelle sera l'organisation concernant la perception de la taxe d'assainissement.

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin répond que la taxe assainissement sera collectée par le délégataire et reversée directement à la commune. La prestation ne sera pas facturée à la commune.

M. Georges BONNARD continue la lecture du rapport. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public payé par le délégataire à la CCPR a été fixé par délibération à 10 € par kilomètre de réseau d'eau potable.

Compte tenu de l'assujettissement de la CCPR à la TVA, la CCPR procèdera directement à la récupération de la TVA ayant grevé les équipements par la voie fiscale.

Une réunion par trimestre aura lieu entre la CCPR et le délégataire afin de faire le point sur le suivi du contrat et notamment sur les opérations de renouvellement en cours, sur les événements significatifs de l'exploitation, sur la coordination et la préparation des programmes de travaux de la CCPR et du délégataire.

Chaque mois, le délégataire transmettra à la CCPR une planche d'indicateurs, notamment les volumes produits et distribués, les consommations d'énergie électrique, les astreintes, les fuites, les plaintes reçues, etc.

Le délégataire remet chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport technique et financier conforme aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et portant sur les conditions d'exploitation du service.

Le délégataire remet à la CCPR, chaque année avant le 1<sup>er</sup> Mai, tous les éléments d'information de son ressort de nature à permettre l'établissement par l'exécutif du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) prévu par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

M. Michel FREYCENON remarque que dans le rapport que SAUR s'engage à utiliser 100 % d'énergie verte locale. Comment cela s'explique ?

M. Georges BONNARD répond que SAUR a passé des contrats, notamment avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). La CNR s'engage à affecter l'énergie demandée par SAUR via le barrage à Saint-Pierre-de-Bœuf.

M. Georges BONNARD expose la nouvelle tarification, ainsi que le comparatif avec celui de l'année 2019.

Périmètres	Syndicat des Eaux de la Fontaine d'Oronge	Syndicat des eaux de Rhone Pilat	Syndicat des Eaux de Roisey Malleval	Saint Appolinard	Saint Pierre de Bœuf	TOTAL
<b>Tarifs 2020</b>						
<b>Part délégataire</b>						
Abonnement	40	40	40	40	40	40,00
Part variable	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79
Facture 120 m3	134,8	134,8	134,8	134,8	134,8	134,8
<b>Part collectivité</b>						
Abonnement	28	28	28	28	28	28,00
Part variable	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49
Facture 120 m3	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8
<b>Global délégataire + collectivité</b>						
Abonnement	68	68	68	68	68	68,00
Part variable	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Facture 120 m3	221,6	221,6	221,6	221,6	221,6	221,6
<b>Rappel : facture 120 m3 2019</b>	202,28	272,33	239,14	232,94	230,04	245,48
<b>Evolution facture 120 m3 2020 / 2019</b>	9,6%	-18,6%	-7,3%	-4,9%	-3,7%	-9,7%

Il explique que les usagers de l'ex-syndicat de l'Oronge (Maclas, Lupé, Véranne) subiront une hausse d'environ 20 € sur une facture de 120 m3, à la différence des autres contrats.

Globalement, la baisse est de 9,7 % pour l'ensemble des usagers.

Il continue en précisant que le bureau communautaire s'est réuni pour aborder le lissage ou pas de ces hausses de tarifs. Celui-ci a retenu qu'aucun lissage ne serait proposé au conseil communautaire. En effet, depuis la prise de compétence, l'objectif est que l'ensemble des usagers paye le même tarif, c'était aussi un des arguments pour retenir une DSP sous la forme d'un seul contrat. Le bureau ne souhaitait pas ainsi pénaliser des usagers en atténuant la baisse de leur tarif au profit d'une moindre augmentation pour d'autres. L'équité est de tirer un trait sur le passé et de recommencer sur des bases égales dès 2020.

M. Valérie PEYSSELON précise que les élus ont voulu être plus exigeants et plus précis avec ce nouveau contrat.

M. Michel BOREL demande pourquoi un seul candidat s'est positionné.

M. Georges BONNARD répond qu'il y a plusieurs possibilités. L'entreprise SUEZ a fait savoir qu'elle souhaitait deux contrats. Egalement le contrat actuel sur l'Oronge est largement déficitaire. Un avenant avait d'ailleurs été demandé par SUEZ, mais la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien l'a refusé. VEOLIA et SOGEDO ont fait savoir que les délais de réponse étaient trop courts. CHOLTON s'est associé avec SAUR.

M. Georges BONNARD continue en disant que pour faire suite aux évènements climatiques du 16 et 17 novembre 2019, il est conforté dans le choix de la gestion de l'eau potable en délégation de service public (DSP), malgré les tensions avec une association locale qui prône la gestion régie. Sur la commune de Pélussin, en plus des coupures d'électricité, des coupures d'eau ont été constatées. La gestion en régie aurait, peut-être, été plus difficile. SAUR a dû déployer des groupes électrogènes plus qu'importants pour faire fonctionner les pompes et alimenter le réseau. L'équipe SAUR a fourni un travail considérable, et que même si cela fait partie de leurs missions, il tient à le souligner et par là même, à les remercier. Le conseil communautaire se joint à lui dans ces propos.

M. Georges BONNARD note également que plusieurs usagers se sont plaints des coupures d'eau, sans reconnaître l'investissement physique et matériel. C'est regrettable.

Mme Sandy NOGAREDES répond qu'il faut retenir tous les usagers qui n'ont rien dit et ainsi compris la situation exceptionnelle. Elle demande s'il n'est pas envisageable de disposer d'un groupe électrogène en permanence.

M. Georges BONNARD répond que le coût financier est énorme.

M. Gabriel ROUDON informe que des habitants de Cubusson sur Véranne ont également eu une coupure d'eau.

M. Georges BONNARD précise qu'un point sera fait avec le délégataire.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard déplore le manque de patience des gens à l'heure actuelle.

Mme Christine DELESTRASSE demande ce qu'il est entendu par plus de contrôle sur la nouvelle DSP ? Est-ce que l'actuelle DSP ne l'est pas ?

M. Georges BONNARD répond par la négative. Il précise qu'actuellement il y a six contrats à suivre, tous différents. La tâche est difficile. Le recrutement du nouvel agent, renforcera cette mission.

Mme Valérie PEYSSELON va dans ce sens et précise qu'actuellement, une seule réunion est organisée avec les délégataires. Ce sera différent avec le nouveau contrat.

M. Philippe BAUP demande pourquoi les RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) n'ont pas été intégrés dans la mission du délégataire.

Mme Valérie PEYSSELON répond que le document qui est réalisé par le délégataire est le RAD (Rapport d'Activité du Délégataire). Les RPQS sont réalisés par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La situation est inchangée.

Mme Brigitte BARBIER demande ce qu'il en sera pour CHAVANAY après 2023.

M. Georges BONNARD répond qu'un avenant devra être passé avec SAUR. Le marché ne pouvait être intégré à la présente délégation aux risques de fausser la concurrence. Si toutefois, l'avenant proposé n'était pas satisfaisant, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourra relancer une consultation.

M. Robert VIANNET demande ce qu'il se passera si de tels évènements climatiques ont à nouveau lieu.

M. Georges BONNARD pense que la situation sera vraisemblablement identique.

M. Robert VIANNET pense que nous n'avons pas été exigeants avec les délégataires. Il fallait imposer 0 coupures.

M. Georges BONNARD répond que n'importe quel délégataires ne maîtrisent pas les coupures de courant.

Mme Annick FLACHER reprend en disant que la solidarité a bien fonctionné.

M. Georges BONNARD en termine : pour faire suite à la consultation lancée par la CCPR dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation eau potable, l'offre de la société SAUR, seule candidate ayant répondu, a été analysée et a fait l'objet de négociations, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

A l'issue de cette consultation et de ces négociations, M. le Président de la CCPR propose au conseil communautaire de retenir l'offre variante 2 de SAUR qui :

- répond strictement au cahier des charges défini par la CCPR,
- prévoit des interventions sur site permettant d'assurer de façon optimale l'exploitation des ouvrages et équipements avec du personnel compétent et opérationnel (8,14 ETP), implanté sur le périmètre communautaire en s'engageant sur une intervention dans un délai de 45 minutes en cas d'urgence,
- assure une continuité du service 24h/24 avec des installations surveillées en permanence et connectées aux équipes d'astreinte et aux techniciens du centre de pilotage opérationnel (CPO),
- met à disposition un numéro de téléphone dédié aux élus de la CCPR et des communes,
- s'engage à privilégier l'alimentation en eau par les sources,
- s'engage à réaliser des travaux de sécurisation des sites, et des investissements permettant d'améliorer le fonctionnement du réseau,
- présente un programme de renouvellement d'un montant de 113 336 € (soit 906 688.00 € sur la durée totale du contrat) par an permettant de maintenir les équipements du service en bon état de fonctionnement. Un suivi technique et financier du programme de renouvellement est également prévu.
- présente un programme d'investissement de 494 000 € HT sur la durée du contrat,
- s'engage sur un rendement de réseau de 82 % moyenné sur trois ans et sur un Indice Linéaire de Perte inférieur à 2m<sup>3</sup>/J/km, avec la prise en charge d'un certains nombres de travaux permettant de respecter cet engagement,



- s'engage sur la mise en place de la radio relève sur 10 % des compteurs renouvelés soit 53 compteurs (résidences secondaires et compteurs inaccessibles) et sur la continuité de la radio relève sur le territoire de la commune Saint-Appolinard (prestation jusqu'alors assurée par l'entreprise Cholton qui continuera à intervenir sur cette commune en qualité de sous-traitant de SAUR). Tous les compteurs doivent être relevés dans un délai de trois ans.
- assure le suivi du SIG accessible à la CCPR et en effectue la mise à jour régulièrement en fonction des interventions sur site,
- s'engage sur une qualité de service auprès des usagers avec un accueil physique à Pélussin trois jours par semaine, un accueil téléphonique et la mise en place d'un site Internet,
- met en place une plateforme d'échange avec la CCPR afin de mettre à disposition l'ensemble des documents concernant le service : contrat, rapport annuel, plans, etc.,
- s'engage sur la tenue de réunions mensuelles avec la CCPR afin de faire le point sur le suivi du contrat, et notamment sur l'avancée du programme de renouvellement et les éventuels incidents survenus,
- s'engage sur des tarifs d'eau potable permettant une économie moyenne pondérée pour l'ensemble des habitants de la CCPR de 9,7 % avec :
  - o la mise en place d'une surtaxe collectivité unique égale à la moyenne pondérée des surtaxes actuelles, soit 86,80 € HT, pour l'année 2020,
  - o la mise en place d'un tarif délégataire unique, fixé à 0,79 € HT/m<sup>3</sup> et d'un abonnement de 40 € HT à compter de 2020, ceci avec des prestations supérieures et avec un engagement du délégataire beaucoup plus contraint, assorti de pénalités en cas de non-respect des obligations qui sont à sa charge.
- s'engage sur la remise, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, d'un rapport annuel détaillé sur les plans technique et financier, répondant aux attentes de la CCPR telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 30 Voix POUR et 1 voix d'ABSTENTION, confie à la société SAUR l'exploitation du service d'eau potable pour une durée de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval quitte l'assemblée.

### **DELIBERATION N°19-11-02 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - SERVITUDE DE PASSAGE PROTECTION DU COTEAU A ST MICHEL SUR RHONE**

Mme Valérie PEYSSELON expose que dans le cadre de l'avenant 2 du contrat de l'actuelle Délégation de Service Public sur le secteur Rhône Pilat, signé avec la SAUR afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2019, certains travaux à effectuer par le délégataire ont été intégrés. Le dernier projet restant à réaliser concerne la protection du coteau de Saint-Michel-sur-Rhône, en cas de rupture de la canalisation en DN350 mm. Le montant est estimé à la signature de l'avenant à 45 541,42 € HT.

Le délégataire propose la mise en place d'une vanne motorisée sur la conduite, afin de sectionner la canalisation en cas de besoin ; pour cela, l'accès à une parcelle privée est nécessaire. La propriétaire de la parcelle concernée (section AH, n°59), Mme GLENAT Danielle, a donné son autorisation pour la réalisation des travaux sur sa propriété, par courrier en date du 23 septembre 2019.

Il convient à présent de formaliser le dossier auprès du notaire, par la mise en place d'une servitude sur la parcelle, à Saint-Michel-sur-Rhône (215 rue du Piaton), afin que le délégataire puisse accéder au terrain pour réaliser les travaux, puis entretenir l'équipement mis en place.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les servitudes de passage et d'autoriser M. le président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les servitudes de passage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-03 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - FINANCEMENTS EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Mme Valérie PEYSSELON expose que les habitants des hameaux du Verdier et du Buet, sur la commune de Saint-Appolinard, souhaitent être raccordés au réseau AEP. Après différents échanges avec la commune voisine, Colombier, il a été convenu que l'alimentation se ferait depuis leur réseau, au départ du hameau du Sauzet. L'extension du réseau sera réalisée par la commune de Colombier et l'exploitation également. Ainsi, les habitants des deux hameaux seront raccrochés au réseau communal de Colombier et facturés directement par la commune.

Les travaux sont estimés à 26 497 € HT sous réserve d'une prise en charge de réfection de voirie par la commune de Saint-Appolinard (en cours). Le plan de financement serait le suivant :

- financement par les habitants et propriétaires concernés : 12 au total dont 7 maisons habitées.

Le principe établi lors d'un précédent conseil communautaire fixait la participation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à 4 500 € par raccordement d'abonné dans la limite de 50 % du coût global.

Compte tenu que ces abonnés ne seront pas raccordés au réseau du Pilat Rhodanien et ne paieront donc pas de facture d'eau, le bureau communautaire est favorable à une participation de la CCPR et propose 1 000 € par raccordement d'habitation au réseau.

Les conditions seront précisées par convention.

Mme Christine DELESTRADE demande si les crédits ne peuvent pas être pris via le PLH 2.

Mme Valérie PEYSSELON répond par la négative. Le PLH finance des rénovations énergétiques et des mises en accessibilité.

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien participe à hauteur de 1 000 € par raccordement d'habitation au réseau de Colombier et d'autoriser M. le président à signer la convention et les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation à hauteur de 1 000 € par raccordement d'habitation au réseau de Colombier et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-04 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LE CD42 : SUBVENTIONS MALATRA ET USINE DE REMINERALISATION**

Mme Valérie PEYSSELON expose que par courrier en date du 9 octobre 2019, la CCPR a sollicité auprès du département la prolongation des délais des subventions suivantes, en raison du retard pris sur les projets :

- aménagement de la prise d'eau du Malatras, commune de Pélussin,
- station de traitement par reminéralisation, sources du Pilat, commune de Véranne.

Un avenant au contrat pluriannuel de financement avec le département doit donc être signé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer l'avenant à la convention et les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention avec le CD42 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°19-11-05 : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT DES 3 RIVIERES**

M. Gabriel ROUDON expose que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président du Syndicat des 3 rivières adresse chaque année aux présidents des EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités 2018 du syndicat est transmis aux conseillers et est disponible au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2018 du syndicat des 3 rivières.

## **DELIBERATION N°19-11-06 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

<b>Budget</b>	<b>domiciliation</b>	<b>objet</b>	<b>date émission du titres</b>	<b>montant</b>	<b>commentaires</b>
Déchets ménagers	Véranne	Redevance incitative	T2017-R-36-108-01 le 04/01/2018 pour 47,40 € et T2018-R-22-289-01 le 10/08/2018 pour 60,95 € et T2019-R-32-491-01 le 07/01/2019 pour 65,30 €	173,65 €	surendette ment
Déchets ménagers	Pélussin	Redevance incitative	T2017-R-36-1560-1	33,95 €	surendette ment

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

## **DELIBERATION N°19-11-07 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES DECHETTERIES**

M. Gabriel ROUDON expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite lancer un projet d'étude préalable à l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets. Le projet comprend deux volets, l'un sur la déchèterie située à Pélussin, l'autre sur la création d'une plateforme de déchets verts sur la commune de Bessey.

Un marché de maîtrise a été lancé dans ce sens, pour d'une part mettre aux normes la déchèterie et la réaménager, afin qu'elle puisse convenir aux exigences de demain en terme de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Le diagnostic du site inclura une étude prospective à 10/15 ans sur l'évolution attendue des différents flux de déchet.

D'autre part et afin de désengorger la déchèterie vis à vis des dépôts de déchets verts, le marché de maîtrise d'œuvre devra envisager l'installation d'une plateforme sur la commune de Bessey. Ce nouveau site permettra un dépôt facilité pour les particuliers comme les artisans.

L'étude devra étudier l'opportunité d'ouvrir cette plateforme aux dépôts d'autres déchets, comme par exemple les déchets de bois.

Ainsi, la faisabilité de mise en place d'une filière de valorisation des déchets ligneux de production forestière ou arboricole (souches, etc.), en vue de leur utilisation locale en chaudière biomasse, sera étudiée.

A l'ouverture des offres, l'offre financière maximale est de 68 500 € HT. Les services vont analyser les candidatures pour en sortir la meilleure proposition. Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut accompagner les EPCI dans le cadre du Contrat de Parc Naturel Régional du Pilat 2019-2021, à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sollicite le contrat du Parc Naturel Régional du Pilat 2019-2021, à hauteur de 10 000 € pour le projet de maîtrise d'œuvre sur les déchèteries du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la sollicitation du contrat du Parc Naturel Régional du Pilat 2019-2021, à hauteur de 10 000 € pour le projet de maîtrise d'œuvre sur les déchèteries du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°19-11-08 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS -CONTRAT ECO-MOBILIER 2019/2023**

M. Gabriel ROUDON expose qu'ECO-MOBILIER est l'éco-organisme agréé pour la collecte des déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Un premier contrat avait été signé sur la période de l'agrément 2013-2017 (mise en place de la benne éco-mobilier sur notre territoire en octobre 2015), puis un contrat transitoire pour 2018.

Pour faire suite au ré-agrément d'ECO-MOBILIER jusqu'en 2023, il convient de signer un nouveau contrat couvrant la période 2019-2023, afin d'une part de bénéficier de la collecte de la benne éco-mobilier située à la déchèterie à Pélussin, et d'autre part de percevoir les soutiens prévus selon les tonnages valorisés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau contrat ECO-MOBILIER couvrant la période 2019-2023 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau contrat ECO-MOBILIER couvrant la période 2019-2023 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°19-11-9 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS -AVENANT AU CONTRAT CITEO (CAP 2022)**

M. Gabriel ROUDON expose que CITEO est l'éco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio, il soutient les collectivités sur les tonnages recyclés d'emballages ménagers, de papiers et cartonnets. Le contrat spécifique aux emballages ménagers doit être amendé, en raison d'une modification du cahier des charges d'agrément de la filière. Les ajouts concernent la création d'un nouveau standard de tri (à réaliser par les centres de tri des déchets recyclables) adapté à l'extension des consignes de tri sur les plastiques (ajout des pots de yaourt, de crème fraîche, etc. et des barquettes plastiques alimentaires dans les consignes de tri), appelé « flux développement ». Cet avenant prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat se terminant au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au contrat CITEO et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat CITEO et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°19-11-10 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS -CONTRAT COREPILE 2018-2021**

M. Gabriel ROUDON expose que COREPILE est l'éco-organisme agréé pour la reprise des piles et accumulateurs. En raison de leur ré-agrément pour la période 2016-2021, il convient de signer le nouveau contrat afin de bénéficier de la collecte à titre gratuit des piles et accumulateurs portables usagers sur la déchèterie à Pélussin, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat COREPILE et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contrat COREPILE et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°19-11-11 : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE**

M. Georges BONNARD expose qu'un agent au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe vient de réussir l'examen professionnel technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression du poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **DELIBERATION N°19-11-12 : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - RENOUELEMENT MARCHES ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES**

M. Georges BONNARD expose par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a souscrit au contrat groupe sur les risques statutaires pour les agents CNRACL lancé par le CDG42.

La couverture retenue était fixée au taux de 5,59 % de la masse salariale : option 2 : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur les risques Maladie Ordinaire, accident du Travail et Maternité.

Le CDG42 a lancé un nouveau groupement de commande, le marché initial arrivant à son terme. Voici les garanties proposées :

Pour les agents CNRACL :

<b>GARANTIES</b> Les taux proposés sont garantis pour une durée de 4 ans	<b>TAUX</b>
Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une <u>franchise de 10 jours</u> par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité	7,03%
Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une <u>franchise de 15 jours</u> par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité	6,65%
Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une <u>franchise de 30 jours</u> par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité	6,13%

Pour les agents IRCANTEC :

GARANTIES	TAUX
<i>Agent effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre</i>	
Accident de service & maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une <u>franchise de 10 jours</u> par arrêt	1,00%
Accident de service & maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une <u>franchise de 30 jours cumulés</u>	1,05%

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'option 2 pour les agents CNRACL et l'option 1 pour les agents IRCANTEC et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat d'assurance et choisit l'option 2 pour les agents CNRACL et l'option 1 pour les agents IRCANTEC et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°19-11-13 : ADMINISTRATION GENERALE – CUISINE CENTRALE - ACQUISITION DE TERRAIN A LA MAIRIE DE PELUSSIN**

M. Georges BONNARD expose par délibération du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) de la construction de la cuisine centrale le fixant à 1 498 445 € HT, dont 110 000 € de frais d'acquisition de terrain.

La commune de Pélussin a fixé par délibération de son conseil municipal le prix à 40 € le m<sup>2</sup> (estimation des domaines). La surface estimée est de 2 700 m<sup>2</sup>.

M. Georges BONNARD informe qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle AD86 pour la surface nécessaire au projet, les frais relatif à l'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 VOIX POUR et 1 VOIX D'ABSTENTION, approuve l'acquisition de la parcelle AD86 pour la surface nécessaire au projet, les frais relatif à l'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER tient à remercier Mme Stéphanie FOURURE et ses équipes pour la gestion de crise suite aux évènements climatiques du 14 au 17 novembre dernier.

M. Georges BONNARD précise que plus de 2 000 € de nourriture ont dû être jetés suite à la coupure d'électricité. Il précise que le nouveau bâtiment pourra alimenter un groupe électrogène. La question d'en acheter un sera à envisager.

## **DELIBERATION N°19-11-14 : ADMINISTRATION GENERALE – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PILAT**

M. Georges BONNARD expose par le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, établi avec une structure publique sur un territoire défini. Il consiste à mettre en œuvre un programme d'actions pendant cinq ans qui concerne des investissements pour les équipements pastoraux des éleveurs (clôtures, contention, points d'eau, passages de clôtures, etc.), et des actions d'animations permettant de conforter ou valoriser cette activité.

Compte tenu de l'importance des espaces pastoraux (prairies naturelles, parcours, sous-bois) et des enjeux qui y sont liés sur le massif Pilatois, le Parc du Pilat déposera une candidature auprès de la région en décembre 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle de 2020 à 2025.

Une délibération des intercommunalités concernées est demandée pour cette candidature.

### **1. Des espaces de production agricole et des réservoirs de biodiversité essentiels**

6 200 ha de zones pastorales se répartissent sur l'ensemble du Pilat. Elles représentent une ressource fourragère non négligeable pour tout type d'élevage (bovins lait ou allaitant, caprins, ovins) puisqu'elles occupent 1/4 de la surface utilisée par l'agriculture. Si 10 % de ces surfaces ont une fonction d'estive collective, ce sont essentiellement des espaces individuels (cf. carte).

Souvent marginalisés ces dernières années au profit des terres mécanisables, les espaces pastoraux retrouvent progressivement leur place dans les systèmes herbagers. Dans une recherche d'autonomie fourragère dans un contexte de changement climatique, ils jouent en effet un rôle complémentaire des cultures.

Les prairies naturelles et les parcours sont également la base de la fonctionnalité écologique du massif du Pilat. Ce sont souvent des habitats d'intérêt communautaire pour leur composition floristique ou des habitats d'espèces patrimoniales (oiseaux, chauves-souris, papillons, etc.). D'un point de vue paysager, le maintien d'espaces pastoraux permet d'assurer un équilibre entre des milieux ouverts et des milieux forestiers. Leur rôle pour limiter les risques d'incendie est également notable pour un massif exposé comme le Pilat.

### **2. Des besoins d'investissements et d'animations**

Des réunions d'informations organisées au printemps 2019 ainsi que les retours de questionnaires envoyés aux éleveurs ont permis de préciser les besoins d'actions pour ce PPT.

La candidature prévoit donc un budget global de 930 000€ orienté autour de 4 axes :

- en premier lieu, les investissements sur les parcelles permettant d'améliorer les conditions de pâturages de façon pérenne et pratique pour les éleveurs : points d'eau, clôtures, aménagements facilitant le multi-usage, accès, contention. Les travaux concerneront des parcs déjà exploités et de nouvelles parcelles. Ce premier axe correspond à 70 % des dépenses prévues dans la candidature avec un objectif de conforter l'usage d'au moins 20 % des espaces pastoraux du massif et 50 exploitations agricoles,
  
- dans la perspective de conforter l'activité pastorale, le PPT prévoit également d'accompagner techniquement et juridiquement les éleveurs. Il s'agira de poursuivre l'animation de temps de formation et d'échanges d'expériences entre éleveurs, d'appuyer et de suivre les essais réalisés ainsi que d'en diffuser les résultats sur le territoire et au-delà. De nouveaux sujets seront travaillés au cours des 5 ans tels que la mutualisation d'espaces entre troupeaux, l'éco-pâturage sur des terrains privés ou publics ou encore l'anticipation de l'arrivée de prédateurs. Un volet spécifique avec les propriétaires de parcelles est prévu notamment pour chercher de nouveaux espaces. Ce deuxième axe couvrira 20 % des dépenses des actions prévues dans la candidature.
  
- l'activité pastorale est discrète et souvent peu connue sur le Pilat. Des actions d'informations à ce sujet sont prévues à destination de différents publics : habitants, randonneurs, chasseurs, scolaires, propriétaires. Elles permettront de faire connaître les spécificités du pastoralisme et d'améliorer la cohabitation avec d'autres usages. Une communication à destination des consommateurs sera également explorée sur certaines filières afin de valoriser les produits issus du pastoralisme. Ce troisième axe représente 8 % des dépenses des actions.

- afin d'animer et coordonner le PPT, 1/4 de temps du chargé de mission du Parc du Pilat sera dédié à cette mission. Il aura pour rôle d'animer le comité de pilotage de ce dispositif, d'accompagner les porteurs de projets et en particulier d'appuyer l'association pastorale dans son fonctionnement. Le budget dédié à cet axe représente 8 % du budget total.

### 3. Une mise en œuvre et un pilotage local

#### 3.1. Rôle du Parc du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat portera la candidature PPT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après validation du comité de pilotage agriculture durable du Pilat dont les partenaires et les intercommunalités sont membres. Il assurera l'animation et la coordination de ce dispositif sur le massif du Pilat par un temps de travail dédié (cf. Axe 4).

Le Parc étudie également la possibilité de mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique à destination des éleveurs (diagnostics individuels et soutien technique collectif) dans le cadre d'un partenariat avec la structure SCOPELA qui a accompagné les éleveurs depuis 2014 (Axe 2).

#### 3.2. Rôle central d'une association pastorale

Si le dispositif PPT prévoit de pouvoir accompagner des investissements individuels, cela ne peut être envisagé que dans un cadre collectif. Une structure collective d'éleveurs de type association pastorale a été créée en septembre 2019 avec le collectif Pâtur'en Pilat. Elle aura pour rôles :

- d'entretenir une dynamique autour des pratiques pastorales sur le territoire,
- de regrouper, traiter et valider les demandes de subvention pour le compte des éleveurs.

#### 3.3. Rôle des partenaires

Les actions d'animation prévues dans la candidature pourront être mises en œuvre par différentes structures. Le projet travaillé avec les partenaires a déjà permis d'identifier une intervention des chambres d'agriculture Loire et Rhône, de l'ADDEAR de la Loire, de la SAFER en lien avec Saint-Etienne Métropole. Les fiches actions ont été élaborées de façon à ce qu'elles puissent laisser la possibilité à d'autres structures de proposer d'éventuelles actions au cours des cinq ans si elles le souhaitent. A ce titre, les communes, les intercommunalités ou les associations sont indiquées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce Plan Pastoral Territorial du Pilat et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce Plan Pastoral Territorial du Pilat et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-15 : TRES HAUT DEBIT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIEL**

Mme Valérie PEYSSELON expose que par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2001, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a signé une convention avec le SIEL avec pour objet la réalisation du projet de réseaux de communications électroniques du THD FTTH. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019. Il convient de la renouveler.

Il est proposé de signer une convention avec les objectifs suivants : préciser les conditions techniques et financières de partenariat entre la CCPR et le SIEL régissant la vie du réseau THD42.

Cette convention est proposée pour six ans.

Il y est prévu un bilan des raccordements avant et après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle précise les modalités d'intervention lors de la vie du réseau THD42 et les actions de communications, notamment.

M. Robert VIANNET demande quel est l'intérêt du Très Bas Débit.



M. Michel FREYCENON répond qu'il permet de réaliser des relevés de façon automatique : fuel, bois, eau, etc. Il demande ce qu'il en est de la prise en charge des nouveaux raccordements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'elle est à la charge des pétitionnaires. Elle précise également que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien maintient toujours sa position de ne pas régler les prises supplémentaires raccordées au-delà des 9 353 prises établies dans la convention.

Il est précisé que les plans transmis par le SIEL pour identifier l'ensemble des prises raccordées seront transmis à chacune des communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention SIEL – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans le cadre du THD et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention SIEL – Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans le cadre du THD et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-16 : TOURISME - OFFICE DE TOURISME - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

M. Serge RAULT expose que par délibération du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a acté une convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme du Pilat pour 2017-2020.

Compte tenu du prochain calendrier électoral, il est proposé de modifier la convention et notamment son article 7 en précisant que la convention s'achèvera le 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020.

M. Serge RAULT précise qu'une réorganisation a été lancée. En effet, deux départs en retraite sont programmés sur l'année 2020 et deux contrats se terminent au 31 décembre 2019.

Il tient également à remercier le Parc dans son rôle prédominant au sein de l'office du tourisme intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'office de tourisme du Pilat et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-17 : TOURISME – BASE DE LOISIRS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

M. Serge RAULT expose que le Club Nautique de la Platière(CNP) possède un gîte « le Pilalo » sur Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce gîte n'est plus en activité. En effet des travaux de rénovations sont obligatoires.

Ne pouvant subvenir à ces charges, le club a fait savoir à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qu'elle était vendeuse de ce bâtiment.

Dans ce cadre et avant de répondre au club, la CCPR a souhaité faire réaliser un diagnostic sur la faisabilité du projet et sa rentabilité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les structures publiques dans ce cadre. Un bureau d'études a été nommé par la région et est entièrement financé par elle-même.

Lors de la visite du site avec le bureau d'études en octobre dernier, il a été mis en évidence que le club loue un terrain attenant au gîte. Le club envisage de résilier ce bail, car le coût de 500 € annuel est une charge, sans aucune rentabilité.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 500 € au club couvrant cette location. Cela permettra à la CCPR d'envisager le projet dans son intégralité et de ne fermer aucune possibilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500 € au club Nautique de la Platière couvrant cette location et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°19-11-18 : ECONOMIE - ZAE LA BASCULE : VENTE AUTOPASSION : PAIEMENT DU TERRAIN EN DEUX FOIS**

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay expose que par délibération n°14-12-20 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

Par délibération n°19-05-14 du 27 mai 2019, le conseil communautaire a validé la vente du lot N°5 pour construire un bâtiment qui recevra les activités de l'entreprise Autopassion (plan du lot N°5 ci-joint).

Une SCI sera créée entre NOVIM (ex SEDL, Société d'Equipement et de Développement de la Loire) et Autopassion pour porter la construction du bâtiment et donc l'achat du terrain. Le bâtiment doit se construire en trois phases.

La communauté de communes est sollicitée par cette SCI pour un paiement du terrain en deux fois : 5 636 m<sup>2</sup> à 25 € HT du m<sup>2</sup>, soit 140 900 €.

- 50 % du terrain, 70 450 € à la signature,
- 50 % du terrain, 70 450 € 1,5 ans après la première signature maximum (la vente pouvant avoir lieu avant sur demande de l'acquéreur).

Si la communauté de communes n'est pas payée, elle récupèrera la moitié du terrain non soldée et sera bénéficiaire d'une servitude de passage pour rendre le terrain accessible.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 24 octobre 2019 a accueilli favorablement cette demande.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface de 5 636 m<sup>2</sup> pour un prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit 140 900 € HT avec un paiement en deux fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface de 5 636 m<sup>2</sup> pour un prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit 140 900 € HT avec un paiement en deux fois.

### **DELIBERATION N°19-11-19 : ECONOMIE -EX- SIDEC : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS ET VENTE DE PARCELLE A CECICE**

M. Patrick METRAL expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a un crédit-bail avec l'entreprise CECICE, pour faire suite au transfert de la compétence développement économique et la dissolution du syndicat SIDEC. Le crédit-bail est terminé.

Avant de réaliser la cession du bâtiment devant les notaires, l'entreprise CECICE demande de pouvoir passer par une parcelle qui porte un transformateur, la parcelle AO388 (130 m<sup>2</sup>). Cette parcelle a été sortie de l'emprise des crédits baux.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre toute la parcelle cadastrale AO388 à l'entreprise CECICE à l'euro symbolique, frais d'achat à la charge de CECICE. Cette parcelle ne pouvant avoir aucun autre usage.

Toutefois, avant de passer cette vente, ENEDIS demande la signature avec la communauté de communes d'une convention de mise à disposition, ainsi qu'une servitude de passage qui sera transférée lors de la transaction.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition, ainsi que la servitude de passage sur toute la parcelle cadastrale AO388, d'approuver la vente de la parcelle cadastrale AO388 à l'entreprise CECICE à l'euro symbolique, frais d'achat à la charge de CECICE et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition, ainsi que la servitude de passage sur toute la parcelle cadastrale AO388, approuve la vente de la parcelle cadastrale AO388 à l'entreprise CECICE à l'euro symbolique, frais d'achat à la charge de CECICE et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MUR DE LA DECHETERIE A PELUSSIN**

M. Jacques BERLIOZ souhaite qu'une information au grand public soit faite sur le mur de la déchèterie. En effet, le mur est en pierre et les usagers ne comprennent pas son intérêt et du coup son coût. Il souhaite qu'un article précise ce point dans le prochain journal.

M. Gabriel ROUDON précise qu'effectivement le coût était identique à celui d'un mur banché. En effet, ce dernier aurait nécessité l'installation d'un échafaudage.

M. Serge RAULT précise que cet éclaircissement pourra être fait dans le prochain journal.

### **MISE A DISPOSITION DE MME STEPHANIE FOURURE**

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que Mme Stéphanie FOURURE a informé de son souhait de mettre fin à sa mise à disposition auprès de la SPL du Pilat Rhodanien. Il souhaite la remercier pour son travail et son investissement sans faille depuis 2015.

Il précise que le recrutement pour son remplacement va être tout prochainement lancé.

Mme Christine DELESTRASSE demande si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a un poste à lui offrir.

M. Georges BONNARD répond que Mme Stéphanie FOURURE souhaitait se positionner sur le poste de contrôle de la DSP de l'eau potable. Le bureau communautaire préfère lui proposer un poste plus en adéquation avec ses compétences, soit plus juridique.

### **SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

Mme Valérie PEYSSELON informe les communes que les dépôts de subventions devront être faits avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2019.

## Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Deux décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-23	17/10/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-009 – 60 ROUTE DU COL DE L'OEILLON - LE PRIEL A PELUSSIN
2019-24	07/11/2019	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

## Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR				
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :				
	Date	h	Lieu	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 25 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 27 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de pilotage Cinéma	mercredi 27 novembre 2019	18h00	Centre culturel (médiathèque)	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 décembre 2019	18h00	Véranne	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	mardi 10 décembre 2019	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Services à la Personne	mardi 10 décembre 2019	18h00	Maison des Services	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 janvier 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 15 janvier 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 janvier 2020	18h00	Salle du Conseil	
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	mardi 21 janvier 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 19 février 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau + Commission Finances (DOB)	lundi 27 janvier 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 3 février 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 10 février 2020	18h00	à Vérin	
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (BP 2020)	lundi 24 février 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	lundi 2 mars 2020	18h00	Salle des Commissions	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 mars 2020	18h00	Salle du Conseil	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 mars 2020	18h00	Salle des Commissions	

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 9 décembre 2019 à 18 heures à Véranne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance  
Béatrice RICHARD